



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE ¹
Du Mardi 28 NOVEMBRE 2023 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Chambre des Territoires)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 28 novembre 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations de la Chambre des Territoires, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Projet de procès-verbal du mardi 24 octobre 2023 ;

II- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 – Projet d'avis 2023-40 relatif à la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Collectivité de Corse et Radio France Bleu RCFM ;

2.2 - Projet d'avis 2023-41 relatif aux Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23-054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse ;

2.3 - Projet d'avis 2023-42 relatif à l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses.

III- Questions diverses.

Étaient présents (41) :

Véronique ACKER-CESARI, Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTA, Nicolas DE PERETTI, Bertrand DIPERI,

¹ Adopté à l'unanimité

Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Jean-Pierre GODINAT, René LOTA, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI, Aurélie MAURIN, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Dominique RAMACCIOTTI, Jean-Jacques RIUTORT, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Dominique SUSINI, Stefanu VENTURINI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI*), Léon GIACOMONI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Marcel SANTINI (*Pouvoir à Michelle BIAGGI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à François CASABIANCA*),

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI initie la réunion par l'annonce de la présence du Président du Conseil Exécutif de Corse afin de procéder à la remise du rapport relatif à l'autonomie alimentaire, intitulé « Manghja nustrali : un alta primura ».

La Présidente précise que cette restitution a été organisée à la dernière minute, au regard des agendas respectifs mais qu'il était important que cette remise se fasse de manière officielle.

Par ailleurs, **la Présidente** se satisfait que ce thème ait été popularisé à de nombreuses reprises.

Madame **Marie-Josée SALVATORI** procède à l'appel des conseillers et, après constatation du quorum (38 présents), Madame la Présidente ouvre la réunion.

1/ Projet de procès-verbal du mardi 24 octobre 2023 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Christian NOVELLA indique que les remarques d'aspects rédactionnels et formels, qu'il a souhaité effectuer, ont été transmises et prises en compte.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet ce projet de procès-verbal au vote.

Votants : 43

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 43

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Arrivée de Julie PANTALONI-BARANOVSKY*

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :

2.1 - Projet d'avis 2023-40 relatif à la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la Collectivité de Corse et RADIO FRANCE BLEU RCFM; rapporteur Jean DAL COLLETTO pour la commission « Azzione culturale, patrimoine et audiovisuel ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis, en indiquant en préambule, qu'il est d'autant plus satisfait car durant la commission, le débat s'est déroulé en langue corse.

La Présidente remercie Jean DAL COLLETTO pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-40.

**Arrivées de François CASABIANCA et Aurélie MAURIN.*

La Présidente annonce l'arrivée du Président du Conseil Exécutif , elle le remercie d'avoir interrompu sa réunion, et l'informe des raisons et motivations de la rédaction de ce rapport, issu de la réflexion collective et commune « Cambia u campà », à savoir la nécessité de sortir d'un certain nombre de rapports de dépendance et ainsi réorienter l'économie corse et en particulier l'agriculture, vers d'autres moyens de production car 95% de la consommation est produite à l'extérieur.

Elle indique ne pas souhaiter alourdir le débat et donne la parole aux deux rédacteurs principaux : André ANGELETTI et François CASABIANCA, afin qu'ils exposent rapidement les enjeux de ce rapport.

Le Président du Conseil Exécutif remercie la Présidente du Conseil et les Conseillers pour leur invitation, indique qu'il préfère d'abord écouter la présentation puis s'exprimer à la suite.

André ANGELETTI initie l'exercice par la satisfaction qui est sienne de procéder à la restitution officielle de ce rapport : car autour de ce sujet, d'autres problématiques se sont faites jour, par exemple les inquiétudes relatives à l'agriculture, au type d'alimentation (avec la problématique de la malbouffe...), mais aussi la précarité, et l'ambition de faire avancer à travers ce rapport, une éventuelle contribution qui pourrait enrichir et apporter des solutions par des prises de conscience dans un avenir proche.

François CASABIANCA poursuit sur les 3 constats principaux :

1/Manque d'auto-provisionnement ;

2/Manière de se nourrir et problématique de malbouffe et de santé publique : l'alimentation doit être au cœur des politiques publiques pour mieux articuler et mieux conjindre ;

3/Multiplication de maladies métaboliques et précarité alimentaire en hausse.

Ces différents constats démontrent que d'une part les modèles de consommations sont à réviser, que la diète méditerranéenne devrait être une boussole pour réorienter les manières de se nourrir sur la génération qui arrive et d'autre part, qu'il conviendrait que la production agricole vienne remplir cette assiette.

Les 2 principaux leviers -même s'il y en a d'autres- identifiés sont :

- le maraîchage qu'il faut promouvoir fortement ;
- et l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage.

Il insiste sur la nécessité de mobiliser au maximum les circuits courts, les cantines scolaires, la restauration collective... car ce sont les vecteurs importants d'une éducation populaire pour mieux se nourrir.

De plus, des outils ont été mis en évidence :

- les outils territoriaux dans les bassins de vie, avec des dispositifs tels que « les projets alimentaires territoriaux » portés jusqu'à présent par l'Etat pour lesquels le Conseil préconise à la Collectivité de Corse de s'associer et de s'affirmer comme cogestionnaire de cet outil, - ou l'agriculture urbaine.

Enfin, s'appuyer sur de nouveaux outils dont la Collectivité de Corse pourrait se doter, dans la mandature actuelle :

- Marché d'intérêt national : avec des vertus territoriales très fortes pour regrouper l'offre, faire de la médiation commerciale, pour mieux gérer tout ce qui concerne l'importation ;
- Disposer d'outils de statistiques permettant de renseigner les flux de façon efficace, car à l'heure actuelle ces données sont inconnues.

En conclusion, les 5 thèmes et 10 préconisations du rapport « Manghja nustrale : un alta primura » tentent de produire un diagnostic, une analyse de situation et une feuille de route potentielle -si toutefois sur le plan politique cette thématique est retenue comme prioritaire- afin de réduire les dépendances alimentaires dans les 15 à 20 années qui viennent.

André ANGELETTI complète par la précision que la Corse produit 5% voire moins, compte tenu que l'objectif serait de produire au moins 15% en sachant qu'aucun pays au monde n'est auto-suffisant.

Le Président du Conseil Exécutif remercie la Présidente du CESECC et confirme que ce rapport tombe à point nommé, pour deux raisons principales et complémentaires : la première sur la réflexion institutionnelle qui est celle du Conseil Exécutif et l'autre sur le fond, par la thématique abordée.

Sur le 1^{er} volet et la logique institutionnelle : globalement, il a été décidé grâce à l'engagement de la présidente du Conseil, au Bureau et à l'ensemble de l'institution, de renforcer les prérogatives du CESECC y compris à droit constant, notamment en systématisant les saisines même dans les domaines où elles ne sont pas prévues dans les textes, puis en essayant d'intégrer de façon systématique la réflexion du CESECC dans les travaux et décisions de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif et enfin, en exerçant les rapports sur auto-saisine, notamment avec un rapport-cadre « Cambia u campà » et aujourd'hui ce rapport sur l'autonomie alimentaire.

Selon lui, ce renforcement du CESECC est au sein de la gouvernance globale et dans le fonctionnement des institutions, l'élément important de la respiration démocratique, de la vie politique, économique, sociale et de la vie collective.

A ce titre, **le Président du Conseil Exécutif** rappelle qu'il sollicite systématiquement les Conseillers exécutifs afin qu'ils citent les avis du CESECC mais au-delà de cet aspect formel, dans le cadre du processus d'autonomie en cours s'agissant de la délibération du 05 juillet 2023, 2 aspects importants sur lesquels il y a eu un consensus autour de la nécessité de réfléchir à des clauses de non-régression

en matière sociale et environnementale, et cette préconisation a été expressément intégrée dans la présentation et dans le texte de la délibération du 05 juillet 2023 votée à une très grande majorité. Enfin, la semaine dernière lors de la visite des membres la commission des lois de l'Assemblée nationale, il a été insisté sur la plus-value que représentait l'existence du CESECC et la logique de renforcement de son intervention dans le processus de création de la norme de la Collectivité de Corse. Par ailleurs, il a été acté qu'un travail serait poursuivi dans ce sens avec des suggestions, des analyses partagées ; à cet effet la Présidente fera certainement, une restitution complète de ces échanges très riches et très constructifs avec la commission des lois.

Aujourd'hui cette logique de plus-value qu'incarne le CESECC dans son principe et son fonctionnement est parfaitement caractérisée au moment de la présentation de ce rapport.

Le Président du Conseil Exécutif poursuit sur le 2^{ème} volet, et l'importance de ce rapport car il arrive à un moment charnière de la trajectoire collective avec la visite des membres de la commission des lois de l'Assemblée Nationale qui se rendait pour la 1^{ère} fois sur un territoire avec une thématique donnée afin de mieux appréhender la problématique, où toutes les forces politiques et représentations étaient présentes -à l'exception du PCF, pour des raisons indépendantes de la volonté de ce parti politique- avec un état d'esprit d'ouverture et des échanges constructifs, et aujourd'hui sans préjuger de la suite du processus, le principe d'autonomie et la logique politique qui la sous-tend -c'est-à-dire la réduction des dépendances et l'affirmation d'une éthique de responsabilité -, cet état d'esprit est aujourd'hui unanimement salué et partagé par les Députés présents, lors du déplacement.

Cela démontre aussi l'importance de la séquence, et la volonté collective de « changer le logiciel », la discussion et le processus sur l'autonomie sont aussi un appel à construire une société corse plus émancipée, plus démocratique, plus responsable qui forme -dans un certain nombre de domaines- ses choix, en étant intégrée dans un monde d'interdépendances et qui construit un système assis sur des valeurs et qui répond à des objectifs identifiés comme essentiels.

Le Président du Conseil Exécutif salue la présence dans l'hémicycle, de la représentation syndicale d'Air France, à la veille de l'examen de la Délégation de Service Public (DSP), jeudi prochain devant l'Assemblée de Corse où Air France et Air Corsica dans le cadre d'un groupement se sont portés candidats, même s'il ne s'agit évidemment, pas ici d'évoquer le fond du dossier, mais de réaffirmer les principes politiques qui guident l'action du Conseil exécutif : dans le domaine des transports maritimes et/ou aériens, l'île doit avoir la maîtrise stratégique de ses transports car elle ne peut pas être dépendante de groupes ou d'intérêts extérieurs pour assurer sa connexion à un espace.

De plus, dans le cadre d'appels à la concurrence, l'obligation qui s'impose est de respecter les règles françaises ou européennes, sauf à se mettre au risque de sanctions certes différées mais qui pèseraient en toute hypothèse sur la Collectivité de Corse donc sur les citoyens corses, et dans le maritime la note a été payée lourdement même si cela s'est passé plusieurs années plus tard.

Au-delà du respect de la règle, il doit y avoir une vision politique avec la maîtrise des transports, la logique du service public qui ne se réduit pas à la seule logique de rentabilité, ainsi qu'une logique sociale où il convient de tout faire pour préserver les emplois locaux, en disant aussi que l'on ne peut se situer dans une logique défensive ou de rétractation et qu'il convient aussi de faire sa part d'effort pour construire des solutions dans tous les domaines, qui permettraient d'atteindre ces objectifs dans des conditions satisfaisantes car dans le monde de 2023, qui va plus vite, différemment ou d'autres contraintes s'imposent, il appartient à tous -sans renoncer aux principes, ni même à la volonté d'atteindre les objectifs- de tirer les leçons de ce qui ne va pas, et d'améliorer le système global.

Le Président du Conseil Exécutif précise qu'il ne parle pas spécifiquement pour le transport aérien ou maritime, ou pour l'agriculture ou les institutions, ce sont des propos généraux parce qu'en définitive le problème en Corse c'est que tout le monde veut modifier le cours des événements,

mais lorsque l'on demande à chacun, personne ne veut changer. Il faut accepter aussi de se remettre en cause et de repenser le cadre global dans lequel on s'inscrit.

Le Président du Conseil Exécutif rappelle d'une part que la session de l'Assemblée de Corse qui se tiendra jeudi 30 novembre est importante puisqu'elle verra l'examen de cette DSP aérienne mais aussi, d'autre part que ce même jour les agriculteurs sont réunis au Chalet à Vivario pour bloquer la route entre Ajaccio et Bastia afin de demander à la fois des mesures contre la fièvre catarrhale et plus structurellement une réflexion sur l'élevage.

Aussi, la question de l'autonomie alimentaire peut aussi, pas seulement, être envisagée en ces termes : « *Comment faire émerger une véritable agriculture de production, qui est la condition nécessaire mais non suffisante à l'autonomie alimentaire ?* »

Enfin, la question de l'autonomie alimentaire se trouve au confluent de plusieurs problématiques qui sont centrales dans la société corse avec la réduction des dépendances, aujourd'hui la Corse est extrêmement dépendante dans des conditions pénalisantes : comment réduire cette dépendance, et augmenter de façon significative -au regard d'objectifs quantifiés- le pourcentage d'autonomie alimentaire avec les enjeux :

- de production agricole et de commercialisation...
- de santé publique avec notamment des programmes (Ingranda bè, Invieghja bè...) qui placent l'alimentation au coeur des nouvelles pratiques à impulser ;
- d'interférence avec le système éducatif à travers une mise en synergie entre les différents acteurs (par exemple que les cantines aient recours aussi largement que possible, à la production locale)
- de lutte contre la précarité car c'est aussi par l'alimentaire que s'expriment les inégalités qui vont grandissant au sein de la société ;
- fonciers ;
- relatifs à la question de la gestion de l'eau et des nouvelles techniques d'irrigation (y compris lorsqu'on parle de maraîchage).

Ainsi, c'est la philosophie globale de l'action politique et des politiques publiques qui peut être abordée.

Le Président du Conseil Exécutif revient sur la réunion qui s'est tenue la veille à l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC), quant à des groupes de travail qui devraient se tenir pour réfléchir de façon opérationnelle, sur 5 thématiques où l'autonomie alimentaire tient une large place.

Le Président du Conseil Exécutif achève son discours en indiquant le rapport « Manghja nustrali : un alta primura » démontre bien que le CESECC est véritablement une aide à la réflexion et à la décision.

Aussi, il s'engage à le lire avec attention, à en assurer une large diffusion et enfin, sous réserve de le lire de façon plus approfondie, à réfléchir pour rendre ces propositions opérationnelles au plus vite et dans les meilleures conditions.

La Présidente remercie le Président du Conseil Exécutif car il a, à la fois rendu hommage au travail effectué, mais a aussi, annoncé une concertation qui sera renforcée ; puis elle revient à l'examen des rapports à l'ordre du jour.

2.2- Projet d'avis 2023-41 relatif aux Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23-054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse ; rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

A l'issue, **Marie-Josée SALVATORI** propose une modification relative aux lignes 249 à 255, pour apporter davantage de sécurité et prévenir en cas de recours :

« Aussi, dans le plus grand respect du cahier des charges et du droit positif applicable tant national qu'europpéen, le CESECC espère, compte tenu de son expérience et expertise en matière de desserte aérienne corse, que la société Air Corsica, avec son cotraitant Air France, restera attributaire de lots desservant les liaisons Paris-Ajaccio et Paris-Bastia. »

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Marie-Désirée MARCELLINI revient sur les 3 critères énoncés, en y ajoutant le critère environnemental mais indique que le critère social (accord social, convention collective...) est absent, alors qu'il est respecté au sein des compagnies Air Corsica et Air France, en revanche, elle s'interroge sur la situation au sein de la compagnie VOLOTEA. Elle souhaiterait que l'accent soit mis sur les conditions de travail favorables des salariés de la compagnie d'Air Corsica, qui leur applique des statuts très favorables.

La Présidente agréee cet éventuel amendement et sollicite l'intéressée afin que soit rédigé un projet de modification.

Jean-Pierre GODINAT reconnaît ne pas être un spécialiste de la question cependant, il s'interroge quant à une éventuelle délégation à VOLOTEA par Air Corsica.

Il lui est opposé une réponse négative ferme.

Charles CASABIANCA rappelle qu'il conviendrait de mentionner Air France au même titre qu'Air Corsica, de plus il fait référence à l'article paru la veille dans Corse Matin dans lequel sont évoquées de façon édifiante, les conditions de travail au sein de la compagnie VOLOTEA.

Jean-Pierre GODINAT poursuit quant à savoir si le diplôme des hôtesses de l'air de la compagnie Air Corsica est valable au sein des autres compagnies, prétendant en effet que pour d'autres compagnies, ce diplôme ne serait pas homologué.

La Présidente répond évidemment par l'affirmative, arguant que le diplôme est national et, a valeur à être utilisé sur l'ensemble des compagnies ; de surcroît il est reconnu par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Marie-Josée SALVATORI :

Ligne 249/254 – « Aussi, dans le plus grand respect du cahier des charges et du droit positif applicable tant national qu'europpéen, le CESECC espère, compte tenu de son expérience et expertise en matière de desserte aérienne corse, que la société Air Corsica, avec son cotraitant Air France, restera attributaire de lots desservant les liaisons Paris-Ajaccio et Paris-Bastia. »

Charles CASABIANCA suggère que le verbe « reste » soit non plus employé au futur mais au présent.

La Présidente souscrit à cette proposition, et soumet le projet d'amendement au vote.

Votants : 46

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0
Pour : 46
L'amendement est adopté à l'unanimité.

Puis, **La Présidente** soumet le 2ème amendement déposé par Marie-Désirée MARCELLINI :
Ligne 259 – « Il est important de préciser que les salariés d'Air Corsica et Air France bénéficient d'un statut social plus protecteur, le CESECC souhaite qu'il n'y ait aucune régression au sein des compagnies délégataires. »

Votants : 46

NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 46
L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole supplémentaire n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 46

NPV : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 46

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-41.

2.3- Projet d'avis 2023-42 relatif à l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses ; rapporteure Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi & prospective ».

**Nicolas DE PERETTI quitte la séance au moment de l'examen du rapport.*

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Hyacinthe CHOURY s'interroge sur l'aide à l'innovation et suggère que soient ajoutés des critères de positivité sociale sur le territoire, pas seulement pour le salarié mais aussi pour l'intérêt de la communauté de l'île, *a fortiori* dans le cadre d'un transfert de compétences, afin que l'innovation soit source de progrès et pas seulement de profit.

Marie-Josée SALVATORI fait référence à la ligne 186, qui évoque la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Hyacinthe CHOURY oppose le principe de volontariat qui régit le RSE, qui ne constitue pas une règle de gestion avec seulement des incitations. Or ces incitations devraient être accompagnées d'obligations d'économies locales et d'environnement.

La Présidente considère que cela anticipe une réflexion qui aurait lieu dans le cadre de l'autonomie, et indique que cela confirme les discussions inhérentes à d'éventuels transferts de

fiscalité, qui sont en cours. Enfin, la ligne 197 du présent projet d'avis précise bien l'insistance du CESECC sur « les retombées sociales directes bénéfiques ».

André ANGELETTI rappelle que dans le cadre du mécanisme des aides pour les entreprises, ces dernières auront obligation de se référer au RSE, cela constitue une sécurité qui est certes nécessaire mais selon lui, il serait difficile d'aller au-delà.

Denis LUCIANI compare presque la Collectivité de Corse à un état soviétique avec une administration hyperprésente et une économie rachitique : l'innovation est la création de recherche qu'il faut encourager mais doit rester indépendante, par conséquent cette hyper-règlementation l'interroge, et il s'inquiète de d'éventuelles dérives futures.

Marie-Désirée MARCELLINI rejoint Hyacinthe CHOURY, et revient sur l'exemple cité en commission par le Président de l'ADEC avec Corse Composites qui possède bien une usine à Ajaccio, a des sous-traitants en Corse mais aussi en Tunisie, mais qui perçoit des aides de la Collectivité.

Christian NOVELLA suggère qu'un débat se tienne au sujet de la RSE qui est un concept souvent employé mais qui n'engage et ne représente rien. Le volet environnemental a été sollicité lors des discussions sur la DSP, était mis dans la RSE comme un volet social, car celui-ci ne présentait aucune précision sur les conditions notamment environnementales. De surcroît, des critères d'éco-conditionnalité ont déjà été mis en avant, qui sont beaucoup plus importants que la RSE.

Hyacinthe CHOURY propose une modification en ces termes :

Ligne 161 – « *le CESECC reste attentif à ce qu'il y ait de réelles retombées positives sur l'économie corse, l'environnement et le territoire des innovations soutenues.* »

Christian NOVELLA propose lui aussi, une modification de texte :

Ligne 205 – « *le CESECC souhaite que soient appliqués les critères d'éco-conditionnalité dans les mécanismes déjà évoqués dans ses avis.* »

Amélie MAURIN souhaiterait amender le texte, ligne 190 sur le bâtiment et les déchets.

Christian NOVELLA précise que la requête relative aux critères a déjà été intégrée.

La Présidente confirme que ces demandes d'éco-conditionnalité ont déjà été intégrées, en outre il est préférable d'intégrer cette notion dans un principe d'ordre général et non dans le sectoriel et ce afin, de lui donner plus de valeur.

André ANGELETTI assimile le RSE à une condition mise en avant pour guider les aides, or il s'agit d'une trame réglementaire du respect des critères, il ne faut pas le mettre en cause sans cesse - même s'il peut être amendé - car il est vertueux de fait et le financeur doit s'inquiéter voire s'assurer qu'il soit mis en œuvre.

Véronique ACKER-CESARI revient sur le concept de RSE qui pour sa part, ne constitue pas une norme, c'est le choix d'une entreprise qui est destiné -au sein de chacune des entreprises- à valoriser un certain nombre d'éléments dans l'intérêt de l'entreprise elle-même : elle peut revêtir plusieurs formes selon le contexte. Il paraît complexe d'imaginer contrôler la RSE d'une entreprise, sauf à imposer en amont des critères que les entreprises doivent intégrer dans leur politique de RSE, mais cela induit une évaluation des contraintes qui conditionnent les interventions financières et d'autre part la nécessité d'avoir les moyens de la contrôler.

Marie-Josée SALVATORI objecte qu'aujourd'hui les entreprises ont obligation de l'appliquer dès lors qu'elles sollicitent des aides.

Véronique ACKER-CESARI indique vouloir terminer son intervention car la RSE n'est pas une norme, mais le choix d'une entreprise dans le cadre de son pouvoir de direction et de gestion, soit dans le cadre d'une négociation avec ses salariés ou avec les différentes parties prenantes de la vie de l'entreprise : en tout état de cause, les outils normatifs détenus sont le règlement des aides or, un règlement des aides qui tendrait simplement à viser la RSE de l'entreprise à laquelle il va attribuer des fonds, aurait de fortes chances de se heurter à une incapacité de pouvoir contrôler ou certifier quoi que ce soit de pertinent au niveau des objectifs souhaités et défendus.

S'agissant du 1^{er} amendement proposé, ce qui paraît avoir été exprimé est que les retombées positives sont avérées, en revanche, on ne peut mesurer le succès économique de ces entreprises à un impact sur le territoire (emploi local, formation, montée en compétence des personnels...) ou si elle est le fruit de l'importation de main d'œuvre, de matériaux ou l'exportation de capitaux. En définitive, il conviendrait de trouver un moyen d'articuler le territoire, la société et l'économie pour englober l'ensemble des aspects.

Hyacinthe CHOURY stipule que ce n'est pas l'entreprise qui doit être jugée, mais le projet soutenu car dans un règlement des aides, des critères d'évaluation du projet peuvent être donnés. Actuellement on parle d'aides accordées, et face à cela, il y a des conditions, d'où la présence du collège de scientifiques qui va juger la pertinence des projets. Le critère RSE n'est pas absolument suffisant pour que cela bénéficie à tout le monde.

Véronique ACKER-CESARI complète que dès lors que le projet s'apprécie, il s'apprécie *in concreto* donc la définition de critères avant ou d'évaluation après est difficile à faire sur ce terrain, aussi, dans la mesure où pour l'instant, à droit constant, nous sommes sur un régime de règlement des aides il faut pouvoir essayer d'infléchir avec les outils détenus, les éléments d'appréciation au premier rang desquels les résultats économiques du projet porté par l'entreprise sur le territoire.

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

Ligne 161 – « le CESECC reste attentif à ce qu'il y ait de réelles retombées positives sur l'économie corse, l'environnement et le territoire des innovations soutenues »

Votants : 45

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

L'amendement est adopté à l'unanimité

La Présidente soumet le 2^{ème} amendement déposé par Christian NOVELLA :

Ligne 161 – « le CESECC souhaite que soient appliqués les critères d'éco-conditionnalité dans les mécanismes déjà évoqués dans ses avis. »

Votants : 45

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 45

NPV : 1

Abstention : 0

Contre : 0
Pour : 45

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-42.

Monsieur Nicolas De Peretti réintègre l'hémicycle.

3/ Questions diverses :

La Présidente propose au vote la délibération prévoyant mandat spécial pour :

- la représentation du CESEC de Corse aux Assises de la Jeunesse organisées par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Collectivité de Corse, qui se dérouleront le 7 décembre prochain à Pioggiola, ayant pour thème le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la Corse, autour d'ateliers de jeunes sur le travail de mémoire qui peut être effectué.

La Présidente précise qu'elle représentera le Conseil, avec Hélène DUBREUIL-VECCHI et prévoit d'en effectuer une restitution.

Jean-Pierre SAVELLI informe ses collègues conseillers, de l'exposition qui se déroule actuellement au FRAC de Corse.

La Présidente confirme qu'en complément de cette exposition, un très beau catalogue a été édité avec les photos d'Olivier BATTESTINI, et un texte de Marie FERRANTI.

La Présidente soumet cette délibération au vote : cette délibération est adoptée.

La Présidente poursuit quant à l'agenda :

- Jeudi 30 novembre : la direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, invite les membres du Conseil à l'inauguration de la nouvelle boutique du musée de la Corse avec la mise en vente d'objets inspirés des objets du Musée ;
- Lundi 04 décembre : la commission « Politiques Environnementales » évoquera les rapports d'information transmis relatifs au Très Haut Débit et au New deal mobile ;
- Mardi 05 décembre : réunion préparatoire au séminaire Tourisme, afin de travailler sur les contours du débat ;
- Mercredi 06 décembre au matin (10h-12h) : entretien avec Antonia Luciani concernant le document transmis il y a quelques mois, relatif aux questions sur le règlement des aides ainsi que des interrogations connexes, récurrentes.

Enfin, **la Présidente** revient sur les réunions auxquelles le CESEC a participé :

- Vendredi 17 novembre, le colloque « Produire, consommer innover : le monde agricole et agro-alimentaire en mutation » qui s'est déroulé à Corte sous l'égide de la Fondation de l'Université de Corse, où François CASABIANCA et Marie-Josée SALVATORI étaient présents ;
- Vendredi 17 novembre « I scontri di a Cultura » qui se sont aussi déroulées à Corte organisées à l'initiative de la CdC, en présence de la Conseillère Exécutive et la direction de la Culture, qui avaient pour but à la fois de réunir les acteurs culturels mais aussi de présenter le bureau d'études « Emergences Sud », mené par M. MIGLIORETTI -en sachant que Yolaine

LACOLONGE est la cheffe de projet pour la Collectivité de Corse- afin qu'il présente sa méthode et son calendrier.

Il s'agissait ainsi de faire le bilan de 20 ans de décentralisation de la compétence culture, pour partager ce bilan avec les acteurs culturels ainsi que d'interroger les politiques publiques, en prenant en compte toutes les évolutions qui ont eu lieu depuis.

La présentation du bureau d'études qui est intervenue, a été technocrate, et les artistes et acteurs culturels ne sont sollicités qu'à travers un questionnaire *via* internet, alors qu'ils auraient pu l'être de façon individualisée. Toutefois, l'ensemble des remarques effectuées par les acteurs culturels étaient dans le droit fil de ce qui était proposé dans « l'Uperata Culturali » ; du reste la Conseillère Exécutive a fait référence au rapport dans son propos liminaire, en le présentant comme un élément important à apporter à la réflexion.

Christian ANDREANI confirme que la référence aux travaux de « l'Uperata Culturali » a été constante et a démontré l'importance d'être doté d'une ingénierie ; en outre il souhaite intervenir notamment quant à la méthode, pour laquelle il conviendra d'être mesuré car à ce jour aucune réunion précise dans les microrégions de Corse n'est prévue, alors qu'au regard du calendrier contraint du bureau d'études, les réunions dématérialisées sont d'ores et déjà prévues.

Cela nécessitera une grande vigilance où la fragilité du réseau culturel dans le rural doit être pointée, afin qu'ils ne soient pas absents de ce débat, car la Culture est caractérisée par les acteurs qui sont sur le terrain.

Dans l'ensemble, le manque d'ingénierie à tous les niveaux, a été mis en exergue, ainsi que l'interface toujours manquante entre les services instructeurs, le public, et les acteurs : cela constitue une grande faiblesse.

De plus le rayonnement de la Corse à l'extérieur a aussi été évoqué, comme une terre de culture et de patrimoine, elle doit être exportée au même titre que des denrées alimentaires.

La Présidente préconise qu'une commission Culture se tienne à l'issue du rendez-vous qui se déroulera avec M. MIGLIORETTI, afin d'en débattre et d'abonder les éléments à la discussion.

Pat O'BINE assure que toutes les questions trouvaient leur réponse dans le document élaboré par le CESECC, « l'Uperata Culturali », de même elle relate qu'une demande de simplification administrative a été clairement exprimée ; de plus, elle s'inquiète que ce questionnaire soit adressé seulement à un panel, à ce titre elle se questionne quant aux motivations à choisir les interlocuteurs car elle craint que cela ne soit pas représentatif.

Patrick SALVATORINI a participé à l'atelier « Culture et langue corse », à cet effet il a contesté l'introduction qui mentionnait « un nouveau Riacquistu » alors qu'il convenait de moduler cette formule parce que selon lui, le Riacquistu n'est pas terminé, c'est une action continue : les avis ont été unanimes dans ce sens.

S'agissant des doléances, beaucoup ont été destinées à l'intention des médias, qui ne présenteraient pas un panel suffisant de la création en Corse, avec notamment « l'hégémonie de la musique sud-américaine » qui a été évoquée, ainsi qu'un débat interminable sur la qualité de la langue avec l'expression des médias dans ce domaine, qualifiée de « très inégale », et qui demanderait à être accompagnée.

Jean DAL COLLETTA souhaite insister sur les acteurs culturels qui sont sur le continent parfois même à l'étranger, qui s'impliquent dans la diffusion et la défense de la culture et qui sont situés à l'extérieur.

Jean-Pierre GODINAT considère que différentes consultations ont été menées et s'interroge quant à la politique culturelle voulue depuis des années, mais aussi sur le coût de l'envoi de ces questionnaires et/ou ces visioconférences dont il est question.

La Présidente rappelle le débat qui s'est tenu et les réserves émises lors du vote -notamment sur la durée- de cette proposition faite par Antonia LUCIANI de validation de l'étude, lors duquel le coût (115 000€) a été validé ; aujourd'hui, il faut faire valoir les travaux effectués par le Conseil, auprès de ce bureau d'étude afin de faire entendre les préconisations effectuées. Néanmoins, il faut insister sur le fait que les acteurs culturels et les artistes présents ont insisté sur les points déjà mis en exergue dans l'étude. Le compte-rendu de ces Scontri sera transmis au même titre que celui des Assises de la Jeunesse : à ce moment-là, il sera alors décidé des suites à envisager.

Denis LUCIANI annonce sa présence le 06 décembre prochain lors du rendez-vous avec la Conseillère exécutive, par ailleurs, il signale la mise à l'honneur de la musique corse dans la superproduction mondiale de Ridley SCOTT, « Napoléon ».

Jean-Pierre SAVELLI se déclare optimiste quant à la création de l'Uperata Culturali.

François CASABIANCA revient sur la manifestation à laquelle il a participé à Corte intitulée : « Produire, transformer et innover : le monde agricole et agro-alimentaire corse en mutation » organisée par la Chaire mutation et innovation territoriale, avec un programme dense et 3 présentations suivies de tables-rondes (étant entendu que le CESECC était convié sur le 1^{er} atelier) :

Atelier 1 : stratégie innovante de mise en marché et mode de consommation :

Louis ORENGA (de l'Interprofession des fruits et légumes au niveau national) et Laure VERDEAU Directrice de l'Agence Bio ont introduits les éléments.

Atelier 2 : transition écologique et numérique :

Atelier 3 : innovation et coopération.

Joseph COLOMBANI (Chambre Départementale d'Agriculture) a exposé les stratégies de la Chambre d'Agriculture.

La Présidente revient sur la demande du CESE relative à « Réussir à l'école – réussite de l'école », et notamment la journée de restitution des travaux qui s'est déroulée le 21 novembre dernier, pour laquelle Hélène DUBREUIL-VECCHI va effectuer une brève synthèse.

Hélène DUBREUIL-VECCHI remercie la Présidente de lui donner la parole, recontextualise la problématique de l'éducation, et particulièrement cette étude qui s'est articulée autour de 3 axes de façon très rigoureuse :

Axe 1 : qualité du temps scolaire et du bien-être à l'école ;

Axe 2 : les conditions de la réussite et de la lutte contre les inégalités scolaires

Axe 3 : valorisation des métiers de l'éducation.

Avec 2 groupes de travail par axe, et l'idée juxtaposée de remettre l'élève au cœur du dispositif.

Les travaux et réflexions ont porté sur les rythmes scolaires avec la scission entre temps scolaire et extra-scolaire (étude, cantine...), de plus, une meilleure symbiose a été appelée des vœux de tous, entre le monde des politiques de l'éducation nationale et les autres politiques publiques.

Quant à la valorisation de l'ensemble des métiers de l'éducation, et particulièrement celui de l'enseignement, cela passe par le recrutement, la formation initiale et la formation continue ainsi qu'une revalorisation de l'enseignant comme un vrai professionnel et non un simple exécutant, participant ainsi, à la mise en place du citoyen du futur. Enfin dans les groupes de travail, la violence et des situations tendues ont été mises en évidence sur les autres régions, et ont démontré que l'école locale se développe encore dans un ensemble tranquille et serein.

La Présidente informe les Conseillers que les préconisations effectuées ont été intégrées au document, et ajoute que le travail définitif du CESE est reporté au mois de juin 2024, de fait d'autres réunions se tiendront à compter du mois de mars.

La Présidente poursuit par le déplacement de la commission des lois de l'Assemblée nationale qui a été reçue vendredi 24 novembre dernier, à Ajaccio, qui a rencontré autour de 5 réunions, les représentations diverses.

Marie-Désirée MARCELLINI interrompt la Présidente en s'étonnant comme d'autres, de ne pas avoir été informée qu'une délégation du CESECC, devait être reçue par la commission des lois.

La Présidente réfute d'une part, qu'il s'agissait d'une délégation puisqu'il s'agissait de la Présidente, et d'autre part que l'invitation avait été adressée tardivement ; elle revient sur le fait d'avoir été conviée *es qualité* comme Julie BARANOVSKY et Patrick SALVATORINI qui malheureusement n'ont pas pu se joindre à la réunion, seule Marie-Josée SALVATORI a pu l'accompagner.

Cependant cette rencontre a été très brève et la question de l'institution du CESECC a été évoquée, par notamment un député qui avait déjà travaillé sur l'évolution du CESE au niveau national, donc sur le CESECC son rôle et ses missions et la nécessité apparue comme impérative, à laquelle il conviendra d'associer une réflexion de fond inhérente, de ce que pourrait devenir les missions d'un Conseil Consultatif dans le cadre d'une autonomie (rôle, composition, mission...) avec un questionnement quant à une fusion éventuelle avec l'Assemblea di a Ghjuventu, la place de la Chambre des Territoires dans cette relation...

Il incombe à chaque Conseil consultatif de réfléchir dans le cadre d'un transfert de compétences et d'une autonomie pour repenser, refonder l'organisation et les missions : plusieurs pistes ont été ouvertes.

Marie-Josée SALVATORI complète le propos de la Présidente en jugeant très fidèles les positions tenues lors de l'entretien avec la commission des lois de l'Assemblée nationale, au regard des textes votés par le Conseil majoritairement.

La Présidente achève son intervention en affirmant qu'il n'est pas envisageable de contester de façon régulière la légitimité des personnes élues, ni de contester que la Présidente et le vice-président puisse représenter le Conseil, dès lorsqu'ils sont sollicités parce que le Bureau est élu par l'ensemble du Conseil, il en va de la vie démocratique.

Marie-Désirée MARCELLINI affirme ne rien contester mais aurait simplement souhaité être prévenue.

Jean-Pierre GODINAT digresse à titre d'information, sur le coût du CESECC à l'année.

La Présidente annonce la somme de 118 000 € de fonctionnement pour le CESECC par an et 750 000 € en adjoignant les indemnités et frais de déplacement des Conseillers.

André ANGELETTI revient sur l'information communiquée par le Président SIMEONI relative aux agriculteurs qui bloquaient la route au niveau du Chalet (Vizzavona) car cette manifestation a été levée puisque le Président du Conseil Exécutif reçoit au même instant une délégation de la profession agricole. Dans un autre registre, mais toujours sur l'argent public, l'agriculteur touche bien des subventions, des primes de la PAC et des contrôles sont diligentés : la Corse est la région de France la plus contrôlée (5 fois plus de contrôle qu'ailleurs) : une agriculture existe, qui produit beaucoup, qui est très présente et qui se développe de plus en plus ; nonobstant il se déclare très inquiet, au regard des difficultés administratives constantes, des intempéries et il souhaite que des mesures soient prises afin que cette profession puisse continuer à porter ses valeurs.

Jean-Jacques GIANNI déclare que pour la Chambre des Territoires, il s'agissait avec le cadre de ce nouveau statut de se positionner, et définir le rôle de la Chambre des Territoires désormais légitime -puisque tous ses membres sont élus par les intercommunalités- qui pourrait permettre

d'avoir une Assemblée de Corse structurée et une Chambre des Territoires structurée avec des pouvoirs et c'est la question de fond. Pour sa part, au niveau du CESECC, il estime que l'institution est bien structurée : les commissions travaillent, de la même façon que les équipes techniques : à ce titre, souvent il cite en exemple le fonctionnement, la structuration et la rapidité d'intervention du CESECC avec un travail sérieux et une dynamique présente qui est prise au sérieux.

Denis LUCIANI pour sa part, juge positif que la présidente du CESECC ait été reçue par la commission des lois, toutefois il conviendrait d'avancer sur le contenu du statut d'autonomie, qui ne sera pas *a minima*, mais au contraire sur des positions fortes. Il revient sur les inquiétudes inhérentes à la desserte aérienne, car même s'il ne s'inquiète pas pour la compagnie en elle-même, il est en revanche très soucieux quant à la situation de la Corse qui ne produit que 4% de sa production alimentaire, *a fortiori* lorsqu'il entend Jean-Jacques GIANNI affirmer que 94% du bois est importé alors que la Corse possède une des forêts les plus importantes de Méditerranée. L'Europe et ses règles, notamment dans les transports et le fait de ne pas les appliquer pourrait générer des conséquences, malgré l'aspect social, l'importance de la maîtrise des transports, l'enjeu des emplois locaux, cette crise doit être l'occasion d'une remise en cause et de nouveaux choix, car une compagnie aérienne en Méditerranée est un atout aussi, dans le cadre de cette négociation, il conviendra de tisser de nouveaux partenariats, car l'économie de la rente conduit à la ruine.

La Présidente conclut sur la nécessité de débattre à nouveau sur ces questions relatives aux modèles économiques, et au nécessaire changement de paradigme attendu et évoqué à plusieurs reprises, avec des mesures qui devront être prises en ce sens, dans le cadre de l'évolution institutionnelle.

Enfin, **la Présidente** termine par deux derniers points :

- 1/ Le CESECC est sollicité par l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) pour être membre du comité paritaire régional élargi en commission d'orientation : la décision a été prise en date du 25 septembre 2023 par le Comité Paritaire Régional (CPR).

Compte tenu de la présence des conseillères Julie BARANOVSKY (UDES) et Marie-Jeanne FEDI (CGT) à de cette réunion, la Présidente requiert leur éclairage, précisant néanmoins que le Directeur M. MORTINI a été sollicité afin d'avoir des éléments d'informations supplémentaires, qui pourraient être portées à la connaissance des membres du Conseil.

Julie BARANOVSKY confirme que l'ARACT a bien demandé la participation du CESECC au sein de son comité paritaire car le travail est un facteur de santé, il est donc important de consulter la société civile et dans le cadre des mutations du travail, cette participation a semblé judicieuse ; de plus, au regard du calendrier actuel et de la fin d'année qui se profile, elle assure que Frédéric MORTINI ne manquera pas de transmettre d'autres éléments.

Marie-Désirée MARCELLINI s'étonne de l'intérêt de la participation du CESECC car l'ARACT vient de subir une réforme la faisant passer sous le joug de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) donc de l'Etat et non plus une association comme précédemment : la société civile qui siège sont des membre, syndicalistes et employeurs, aussi elle ne comprend pas le positionnement du Conseil dans ce cadre.

Julie BARANOVSKY revient sur le principe des invitations où le CESECC participerait à des réunions, des commissions élargies et l'avis du Conseil y sera précieux même s'il n'aura pas droit de vote, en présence de l'équilibre des syndicats d'employés et des syndicats d'employeurs.

Véronique ACKER-CESARI allègue que depuis début janvier 2023, les associations régionales ont été refondues au sein d'un établissement public d'état, l'ANACT, de fait elles n'ont plus

d'autonomie propre et ne possèdent pas non plus la capacité à diligenter des démarches qui sortiraient du cadre institutionnel dans lequel elles sont conçues, cette démarche vient donc un peu tard. Elle ne se déclare pas certaine que l'intervention du CESECC pourrait apporter une plus-value car cela n'est pas le cœur de mission du Conseil et cela n'est pas plus dans les prérogatives pour lesquelles chacun y a été mandaté par la société civile, n'empêchant pas bien entendu, que les organisations de salariés ou d'employeurs puissent travailler à l'amélioration des conditions de travail, à la promotion de l'égalité à la prévention des risques professionnels sans pour autant avoir une expertise particulière sur ces thèmes qui justifient qu'elle soit promue dans le cadre de cette instance.

Julie BARANOVSKY suggère qu'il serait intéressant que Frédéric MORTINI explique les motivations de cette décision, d'autant que si juridiquement cela devait poser un problème, il serait surprenant que le Directeur soit allé sur cette voie.

La Présidente propose de reporter à la prochaine réunion plénière la validation de cette participation en essayant d'avoir d'ici-là, sinon la présence de M. MORTINI, à tout le moins des informations plus précises et des éclaircissements sur ce qui est attendu du CESECC dans ce cadre.

Véronique ACKER-CESARI estime que les relations inter-institutions auraient tout à gagner à se positionner sur un même plan, car au niveau des instances de gouvernance, ce n'est pas la direction d'un établissement qui peut solliciter selon elle, une institution pour intégrer telle commission ou tel groupe de travail : le CA de l'ANACT ou de l'ARACT, s'il le souhaite doit présenter un dossier

La Présidente oppose l'argument que c'est bien l'ANACT qui a validé la demande de l'ARACT.

Julie BARANOVSKY considère que la présence du Directeur Général de l'ANACT à Ajaccio, la semaine dernière témoigne d'une légitimité évidente pour prendre des décisions.

Véronique ACKER-CESARI juge qu'il s'agit-là d'un plan administratif.

Julie BARANOVSKY insiste sur la légitimité de la Directrice Générale, dont l'action est tout de même guidée par une feuille de route.

2/ Dans le cadre du travail commun avec la Fondation de l'Université, un colloque dont le thème sera « la responsabilité sociale des entreprises » sera organisé mardi 23 janvier 2024 au matin, en présence de 2 intervenants Catherine LEGER JARNIOU professeur émérite de l'Université de Paris Dauphine et présidente de l'Académie de l'Entrepreneuriat et de l'Innovation, Martin DUVAL dirigeant de Bluenove qui accompagne les entreprises ainsi que des grands témoins locaux (ARACT, Corsican Business women...)

Aussi, il est demandé au CESECC de proposer de son côté des acteurs, des entreprises qui pourraient s'exprimer au sujet du RSE : il conviendrait de les communiquer rapidement.

Véronique ACKER CESARI s'enquiert de la prise en compte au titre des présences indemnisées, de la participation des membres du CESECC à l'ensemble des commissions, groupes de travail hors ceux statutairement définis.

La Présidente répond par l'affirmative.

Véronique ACKER-CESARI s'interroge quant aux feuilles de présence pour chaque groupe de travail ou commission, y compris ceux qui ne sont pas compris dans le règlement intérieur.

La Secrétaire générale du CESECC prend la parole et explique que le règlement intérieur ne vise pas expressément les différentes structures au sein desquelles est représenté le CESECC, puisqu'il s'appuie sur les délibérations d'instances qui valident cette représentation et les décisions du

Conseil, dans les représentations extérieures qui ne sont pas fléchées : des arrêtés du CE, des délibérations de l'AC ou par exemple pour l'ARACT un procès-verbal d'Assemblée générale qui acte la décision.

Par conséquent, il y a des décisions fondées juridiquement, règlementairement de ces représentations extérieures et la délibération qui détermine les indemnités de présences vise justement ces représentations-là, qui ouvrent droit à des représentations extérieures de présence, donc à indemnités.

Véronique ACKER-CESARI précise que sa demande concernait davantage la création d'une auto-saisine avec les présences à ces groupes de travail, ou en cas d'ordre du jour réduit : sachant que le nombre d'heures attribué aux conseillers salariés est restreint sur le trimestre et que la prise en charge des vacances *a priori* concerne les participations aux commissions obligatoires.

La Secrétaire générale précise que toutes les réunions auxquelles les conseillers assistent, sont comptabilisées et ouvrent droit à indemnités de présence. Une délibération de validation de l'auto-saisine autorise la composition des groupes de travail et justifient ces présences.

S'agissant des commissions organiques, que l'inscription soit obligatoire (en réponse au Code Général des Collectivités Territoriales, soit l'obligation d'inscription à une commission) ou facultative (possibilité sans incidence en termes de confirmation de présence), de la même façon cela ouvre droit à indemnisation.

La Présidente remercie la Secrétaire générale pour ces explications.

Hyacinthe CHOURY porte à la connaissance des membres, les derniers soubresauts relatifs à la révision du règlement des aides en matière d'aide sociale, et ce malgré le courrier intervenu il y a quelques mois qui soulevait les points d'accord : finalement, aujourd'hui, il n'en est rien.

Par conséquent, il demande publiquement que le règlement des aides en matière d'aide sociale, qui date de 2018 soit modifié et appliqué comme cela avait été convenu.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h20.

ANNEXES

Projet d'avis 2023-41 ;

Projet d'avis 2023-42 ;

Délibération 2023-14 portant mandat spécial pour participation aux Assises de la jeunesse, le 07 décembre 2023.

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-41¹
PROJET AVIS CESEC 2023-41

Relatif aux
Rilativu à e

Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Aiacciu, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23-054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse

Delegazione di serviziu publicu pè a sfruttera, à cuntà da u 4 di ghjennaghju di u 2024, di i quattru aeruporti di Corsica, Aiacciu, Bastia, Figari è Calvi da una parte, è l'aeruporti di Parigi Orly, Marseglia è Nizza da l'altra parte, in cunfurmità cun l'ubbligazione di serviziu publicu imposte da a deliberazione N° 23-054 AC di u 27 d'aprile di u 2023 di l'Assemblea di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur les Délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Aiacciu, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23-054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 15 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à e Delegazione di serviziu publicu pè a sfruttera, à cuntà da u 4 di ghjennaghju di u 2024, di i quattru aeruporti di Corsica, Aiacciu, Bastia, Figari è Calvi da una parte, è l'aeruporti di Parigi Orly, Marseglia è Nizza da l'altra parte, in cunfurmità cun l'ubbligazione di serviziu publicu imposte da a deliberazione N° 23-054 AC di u 27 d'aprile di u 2023 di l'Assemblea di Corsica ;

Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 46

Sur le rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummizione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di nuvembri di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita***

Le rapport soumis concerne les délégations de service public pour l'exploitation, à compter du 1er janvier 2024, de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi d'une part, et les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice d'autre part en conformité avec les obligations de service public imposées par délibération n° 23-054 AC du 27 avril 2023 de l'Assemblée de Corse

Pour rappel, la desserte aérienne de la Collectivité de Corse est actuellement assurée par un système mixte :

- **d'une part**, une exploitation est réalisée dans le cadre d'obligations de service public donnant lieu à dix conventions de délégation de service public conclues par la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse (OTC), regroupant différents groupes de liaisons – réparties en dix lots – entre, d'une part, les quatre aéroports de Corse (Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari) et, d'autre part, les aéroports de Paris Orly, Marseille et Nice, à savoir :

1/ Une convention relative aux liaisons entre Ajaccio et Paris Orly conclue avec un groupement composé des sociétés Air Corsica et Air France (lot n°1) ;

2/ Une convention relative aux liaisons entre Ajaccio et Marseille conclue avec la société Air Corsica (lot n°2) ;

3/ Une convention relative aux liaisons entre Ajaccio et Nice conclue avec la société Air Corsica (lot n°3) ;

4/ Une convention relative aux liaisons entre Bastia et Paris Orly conclue avec un groupement composé des sociétés Air Corsica et Air France (lot n°4) ;

5/ Une convention relative aux liaisons entre Bastia et Marseille conclue avec la société Air Corsica (lot n°5) ;

6/ Une convention relative aux liaisons entre Bastia et Nice conclue avec la société Air Corsica (lot n°6) ;

7/ Une convention relative aux liaisons entre Calvi et Paris Orly conclue avec un groupement composé des sociétés Air Corsica et Air France (lot n°7) ;

8/ Une convention relative aux liaisons entre Figari et Paris Orly conclue avec un groupement composé des sociétés Air Corsica et Air France (lot n°8) ;

9/ Une convention relative aux liaisons entre Calvi et Marseille, d'une part, et Calvi et Nice, d'autre part conclue avec la société Air Corsica (lot n°9) ;

10/ Une convention relative aux liaisons entre Figari et Marseille, d'une part, et Figari et Nice, d'autre part conclue avec la société Air Corsica (lot n°10).

Ces dix conventions de délégation de service public ont été conclues pour une durée de 45 mois et 7 jours à compter du 25 mars 2020 et viendront donc à échéance le 31 décembre 2023.

- **d'autre part**, des compagnies aériennes exploitent des liaisons aériennes sans convention particulière avec la Collectivité de Corse et l'Office des Transports de la Corse.

L'échéance approchant, un réexamen des OSP a été effectué conformément aux dispositions de l'article 16 § 9 du Règlement CE n°1008/2008 et des lignes directrices relatives aux OSP.

Le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation des liaisons aériennes entre Paris Orly, Marseille et Nice d'une part, et Bastia, Calvi, Ajaccio et Figari, a été acté par l'Assemblée de Corse lors de sa séance plénière du 27 avril 2023.

Sur ce fondement, la procédure de délégation de service public a pu être initiée.

La procédure porte sur un total de 10 lots correspondant aux conventions précédentes.

Les critères de jugement des offres sont au nombre de 3 :

- Critère n°1 : Montant de la compensation sollicitée ;
- Critère n°2 : Qualité du service (composé de sous-critères) ;
- Critère n°3 : Robustesse financière et juridique.

Un avis de concession a été publié :

- Au Journal Officiel de l'Union Européenne : Communication n°2023/C 166/07, publiée le 11 mai 2023 ;
- Au Bulletin officiel des annonces des marchés publics : Avis n°23-62860, annonce diffusée le 13 mai 2023.

Les date et heure limites de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 13 juillet 2023 à 12h00.

Réception des plis :

Pour les lots n° 1, 2, 4 et 5, la société Volotea S.L s'est portée candidate. Elle s'est présentée seule.

Pour les lots n°2,3,5,6,9 et 10, la Société anonyme d'économie mixte, Air Corsica s'est portée candidate. Elle s'est présentée seule.

Pour les lots n°1,4,7 et 8, la société Air Corsica, société anonyme d'économie mixte, s'est portée candidate en tant que mandataire du groupement. Elle s'est présentée avec un cotraitant : la société Air France.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, et après examen de l'ensemble des offres initiales, la CDSP a proposé d'engager les négociations avec les candidats, conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales : - Le candidat 1 (Volotea) pour les lots 1, 2, 4 et 5 - Le candidat 2 (Air Corsica) pour les lots 2, 3, 5, 6, 9 et 10 - Le candidat 3 a (groupement Air Corsica/Air France) pour les lots 1, 4, 7 et 8.

Quatre tours de négociations ont été organisés :

Le Tour 1 a eu lieu les 5 et 6 septembre 2023.

Le Tour 2 a eu lieu les 13 et 14 septembre 2023

Le Tour 3 a eu lieu les 18 et 19 septembre 2023

Le Tour 4 a eu lieu les 3 et 4 octobre 2023

A l'issue de ce 4ème tour de négociations, il a été demandé aux candidats de remettre leur offre améliorée pour le 12 octobre 2023 à 12h.

Or, la somme des demandes de compensation financière sollicitées par les candidats dans le cadre de leurs offres améliorées s'est révélée supérieure au montant de la dotation de continuité territoriale (DCT) disponible.

Pour rappel, la DCT est une dotation spécifique permettant de financer les dépenses résultant des modalités d'organisation des transports maritime et aérien définies par la collectivité de Corse.

D'un montant de 187 M€ (millions d'euros), la DCT est versée par l'Etat à la collectivité de Corse, qui la reverse ensuite à l'OTC. Suivant les dispositions de l'article L. 4424-20 du CGCT, l'OTC répartit les crédits de cette dotation entre les transports maritime et aérien.

La mise en œuvre des nouvelles conventions de transport maritime nécessite de mobiliser 106,6 M€ par an. Ce montant alloué aux délégations maritimes ne pouvant être modifié, l'OTC dispose d'environ 80,4 M€ afin de compenser les obligations de service public liées à l'exécution des délégations aériennes ainsi que les frais de fonctionnement de l'OTC.

Dans ces conditions, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'attribuer la totalité des lots.

En revanche, il paraît possible de procéder à l'attribution de certains lots dans la limite du montant disponible de la DCT et de ne pas clore les négociations pour les autres lots tant que les discussions avec l'Etat aboutissent à un abondement supplémentaire de DCT et/ou

que les discussions avec les candidats conduisent à une réduction de la compensation financière sollicitée.

A cet égard, plusieurs considérations peuvent justifier le choix de privilégier les lots « bord à bord » et notamment la question des passagers médicaux et celle du volume des passagers résidents en fonction des liaisons :

- Sur la question des passagers médicaux : Marseille et Nice sont les destinations prioritaires pour les passagers médicaux. Chaque année, environ 26.000 déplacements sont autorisés au départ de la Corse vers ces destinations. Afin de garantir au mieux les soins à destination des passagers médicaux, il apparaît donc nécessaire d'attribuer les lots « bord à bord » ;
- Sur le volume des passagers résidents en fonction des liaisons : pour les lignes « bord à bord », le tarif résident concerne près de la moitié des passagers. Alors que pour les lignes entre la Corse et Paris-Orly, le tarif résident ne concerne que 16% des passagers.

Le rapport se poursuit donc par la présentation pour les lots « bords à bords » (lots n°2, 3, 5, 6, 9 et 10) des analyses des offres finales présentant les résultats des négociations par critère de sélection.

En résumé, il en ressort qu'il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'attribuer les conventions de délégations de service public à la société Air Corsica pour les lots n°2 (liaison Ajaccio – Marseille), n°3 (liaison Ajaccio – Nice), n°5 (liaison Bastia – Marseille), n°6 (liaison Bastia – Nice), n°9 (liaisons Calvi – Marseille et Calvi – Nice) et n°10 (liaisons Figari – Marseille et Figari – Nice) ;
- D'approuver les conventions de délégation de service public et leurs annexes pour les lots n° 2, 3, 5, 6, 9 et 10.

En premier lieu, comme il l'avait déjà fait dans son avis n°2023-15 du 25 avril 2023, le CESEC de Corse tient à souligner :

- La disponibilité de la Présidente de l'Office des Transports et ses services, ainsi que la qualité de la présentation qui a permis d'apporter les éclairages utiles et nécessaires à la bonne compréhension du rapport et des enjeux qui en découlent ;
- Le travail accompli par l'OTC, dans le cadre de la révision des obligations de services publics (OSP) et l'exploitation de la desserte aérienne de la Corse sur la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, afin d'apporter les garanties nécessaires, tant du côté de l'Etat que de la Commission européenne, pour sécuriser juridiquement les OSP et leurs périmètres.

Concernant le rapport proprement dit, le CESECC émet les observations suivantes :

Le CESECC s'inquiète, concernant l'attribution des lignes Ajaccio-Paris et Bastia-Paris, des conséquences que la perte de ces liaisons pourrait avoir pour Air Corsica et plus encore des situations sociales que cela engendrerait pour les salariés d'Air Corsica et d'Air France ; sans compter une dégradation certaine accompagnée d'une baisse de la qualité du service public par l'éventuelle attribution de ces lots à une compagnie low-cost.

Il est important de préciser que les salariés d'Air Corsica et Air France bénéficient d'un statut social plus protecteur. Le CESECC souhaite qu'il n'y ait aucune régression au sein des compagnies délégataires.

Le CESECC s'inquiète également, même s'il entend le fait qu'en cas d'avarie il y aurait toujours des avions de réserves qui seraient basés sur les lignes des OSP, du respect strict, et dans des délais raisonnables, de cette obligation par une compagnie low-cost

De plus, **le CESECC s'interroge** sur qui sera en mesure d'assurer le plateau technique en cas d'attribution de ces lignes à la compagnie VOLOTEA ; celle-ci ne disposant pas d'atelier en Corse.

Aussi, dans le plus grand respect du cahier des charges et du droit positif applicable tant national qu'euro-péen, **le CESECC espère ~~fortement qu'in fine~~, compte tenu de leur expérience et expertise en matière de desserte aérienne corse, que** la société Air Corsica (avec son cotraitant Air France) **restera reste** attributaire de ~~ces~~ lots **desservant les liaisons Paris-Ajaccio et Paris-Bastia.** ~~au même titre qu'elle a été désignée pour les lots soumis à examen dans ce rapport et ce, sur la base des mêmes critères objectifs prévus au cahier des charges et qui ont emporté le jugement final de l'analyse des offres par la CDSP.~~

Sur le plan environnemental :

Le transport aérien est un grand producteur de gaz à effet de serre ; gaz à effet de serre qui est la cause principale du dérèglement climatique.

Le CESECC rappelle, l'article 147 de la loi climat résilience de 2021 qui impose aux compagnies aériennes de compenser 70% de leurs émissions carbone issues de vols intérieurs et, en 2024, la totalité sous forme de projet.

Aussi, le CESECC s'étonne que dans le rapport sur la DSP présenté ne figure aucun volet environnemental décliné en critères encourageant les compagnies à développer ce type de projet, comme l'utilisation d'un biocarburant aérien durable SAF (sustainable alternative fuel), et ce d'autant plus qu'une politique commerciale audacieuse et agile adaptée aux besoins de l'île se traduit par l'augmentation du nombre de sièges et de rotations et donc de la pollution afférente.

De plus, **le CESECC attire également l'attention de la Collectivité de Corse** sur le fait qu'il s'agit de respecter l'initiative européenne « refuel IEU », issue du pacte vert Européen, qui vient d'adopter, pour ajustement en octobre 2023, une nouvelle loi visant à décarboner le secteur de l'aviation (tout en créant des conditions de concurrence équitable) avec des objectifs d'incorporation au kérosène de :

- 2% de bio carburant en 2025 ;
- 6% en 2030 ;
- 20% en 2035 ;
- 34% en 2040 ;
- 42% en 2045 ;
- 70% en 2050.

Sur ce point, le **CESECC souligne** que les moteurs d'avions actuels peuvent déjà accepter, sans problème, 50% de CAD (carburant d'aviation durable).

Cette démarche vers un aérien propre pour la Corse est essentielle et revêt, de plus, un caractère obligatoire.

Relativement aux Corses de l'extérieur :

Le CESEC de Corse salue à nouveau le fait que, parmi les principes qui régissent les OSP 2024 / 2027, figure l'invitation adressée aux soumissionnaires et délégataires « à développer une politique commerciale audacieuse et agile » (...) au profit de la « diaspora et affinitaires ».

Le CESEC de Corse entend que parallèlement à l'année d'expérimentation et de quantification des flux (2024) qui sera opérée par les compagnies attributaires, une discussion sera menée avec la commission européenne afin d'aboutir à une consolidation juridique des mesures qui seront mises en place pour tenter d'intégrer, via avenants, les avancées aux conventions qui seront en cours.

Sur la question du micro-fret :

Le CESECC se félicite que les artisans et les artistes soient intégrées à ce dispositif **et souhaiterait qu'une réflexion** soit menée pour essayer d'y intégrer également les architectes.

Relativement à la Dotation de Continuité Territoriale (DCT) :

Si le CESECC entend que les négociations avec l'Etat ont permis d'obtenir une rallonge sur la DCT de 33M€ l'an dernier et de 40M€ pour cette année, **il ne peut s'empêcher d'être inquiet** qu'un système pérenne contractualisé ne soit toujours pas mis en place avec l'Etat afin de porter le montant global de la DCT annuelle à un niveau correspondant aux coûts actualisés des dessertes maritimes et aériennes.

Le CESEC émet un AVIS FAVORABLE concernant le rapport relatif à la délégation de Service Public de transport aérien Corse-Continent 2024-2027.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-42¹
PROJET AVIS CESEC 2023-42

Relatif à
Rilativu à

L'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses

L'adattamento di a strategia d'innuvazione per l'intraprese corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 17 novembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 17 di nuvembri di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'adattamento di a strategia d'innuvazione per l'intraprese corse ;

Après avoir entendu, Monsieur Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC ;

Sur le rapport de Marie-Josée SALVATORI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

À nant'à u raportu di Marie-Josée SALVATORI, per a cummizione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 28 di nuvembri di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Les activités de recherche et d'innovation ne cessent de croître.

Il en est de même des budgets publics consacrés à la Recherche et au Développement (R&D) qui, au niveau mondial, auraient augmenté de façon importante en 2022.

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 45

Parallèlement à la récente montée en puissance de l'intelligence artificielle, on a assisté à une forte progression de la R&D dans les secteurs du matériel informatique notamment chez les fabricants de cartes graphiques et de puces, de l'automobile mais aussi des voyages et loisirs.

C'est dire si l'innovation est protéiforme.

On peut constater d'une manière générale, que les activités de R&D au sein des entreprises jouent un rôle déterminant dans leur compétitivité, leur croissance et leur capacité à rester à la pointe de leur secteur d'activité.

Cerner les activités de Recherche, Développement ou d'Innovation dans les entreprises, conduit à identifier d'une part, des activités plus amont à la création de valeur – la recherche et le développement – et, d'autre part, des activités reliées plus directement à la valeur ajoutée produite par l'entreprise – l'innovation.

La notion d'innovation dépasse en effet la recherche et développement.

L'innovation peut être technologique mais va au-delà.

Après avoir présenté les principaux points de diagnostic et de benchmark, le rapport propose des modifications de méthode directement opérationnelles à droit constant ainsi que des pistes de travail en faveur de l'innovation, susceptibles d'être intégrées dans le cadre du processus d'autonomie en cours.

Concernant les points de diagnostic relatif aux activités de Recherche, Développement ou Innovation (sigle R&I) il ressort en synthèse sur le secteur privé en Corse :

- Une R&I technologique faible, avec une base publique et privée limitée ;
- Une problématique d'émergence au niveau écosystèmes ;
- Des secteurs Industrie / Numérique avec des potentialités réelles ;
 - Une problématique de formation initiale qui est prise en compte à la fois par l'Université et par le développement des formations d'ingénieurs en cours et à venir, mais qui demande du temps et de la constance ;
- La R&I non technologique présente un enjeu important (diffusion au TPE) ;
 - La R&I demande une politique multi-domaine.

Il convient donc de définir une action publique structurée et plus opérationnelle.

L'actualisation de la stratégie de spécialisation intelligente (Smart specialisation strategy - 3S) présentée à l'Assemblée de Corse en 2020 (session du 30 juillet 2020) identifie trois grandes trajectoires d'innovation stratégiques pour la programmation 2021-2027 :

- L'humain et le numérique ;

- La valorisation des ressources naturelles et des connaissances ;
- La transition juste et écologique.

Afin de permettre aux grands axes stratégiques de la stratégie 3S ou du SRDEII de se mettre en place, il faut donc poser des jalons opérationnels concrets à brève échéance : simplifier le recours aux process d'innovation, partager et diffuser l'information, organiser et coordonner son financement, avoir une action prospective pour mieux préparer les transitions.

A droit constant plusieurs propositions :

- **Le transfert de l'incubateur INIZIA vers l'ADEC :** Afin de sécuriser ses financements et donc son action, Inizià pourrait être internalisé à l'ADEC et contribuer utilement aux fonctions opérationnelles décrites plus haut. Dans l'intervalle de temps nécessaire aux études préalables au transfert qui ne sauraient excéder l'année 2024, il est proposé à l'Assemblée de Corse de proroger par voie d'avenant, la convention tripartite (n°170083ADEC en date du 23/09/2017) au 31 décembre 2024.
- **Un renforcement de la gouvernance :** Le bon fonctionnement de l'écosystème de l'innovation en Corse passe par une gouvernance identifiée, comprise et utilisée par les acteurs économiques locaux. Le conseiller exécutif ayant en charge la délégation de l'innovation a pour responsabilité d'harmoniser les dimensions stratégiques et opérationnelles de l'innovation. Il en rend compte au Conseil exécutif de Corse et à son Président. Pour l'accompagner dans son action, il est proposé de mettre à l'étude la création d'un Conseil Territorial de L'innovation (CTI) composé d'une dizaine de membres, personnalités qualifiées, désigné par le Président du conseil exécutif de Corse, après consultation et avis de l'Assemblée de Corse, et présidé par un représentant de la société civile. Ce conseil s'organisera autour de trois collèges : un collège des entrepreneurs, un collège des institutionnels, notamment universitaires, un collège des financeurs.

Dans le cadre du processus d'autonomie en cours :

- **Inclure le soutien à l'innovation dans le cadre du nouveau pacte fiscal, budgétaire et financier à négocier avec l'Etat :** Il est important d'acter le principe de la nécessité de dispositifs fiscaux adaptés au soutien de l'innovation dans le cadre du futur statut d'autonomie, de nature à permettre à la Corse de combler son retard en la matière. A droit constant et dans le cadre de l'organisation actuelle de la répartition des compétences fiscales, l'objectif d'un seul crédit recherche et innovation corse (CRIC) à taux bonifié et attractif, élargissant l'assiette des investissements et emplois éligibles, est une piste qui a été défendue de façon constante, notamment depuis 2015. Mais la formalisation des dispositifs en la matière dépend bien évidemment de l'aboutissement des discussions en cours, notamment au plan fiscal.
 - **La question de la simplification des structures administratives en charge de l'innovation et du transfert de la compétence et des moyens dans le cadre du**

statut d'autonomie : Le rapport « Autonomia » adopté par l'Assemblée de Corse en juillet 2023 prévoit, dans son armature générale, une volonté de simplification des structures administratives, et le transfert des blocs de compétences et de moyens, humains et budgétaires, de l'Etat vers la Communauté autonome de Corse. Appliqué au secteur de l'innovation, ce mécanisme conduit à transférer à la Collectivité de Corse les moyens, personnels et compétences de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

Le CESECC reste attentif :

- A l'émergence de l'intelligence artificielle (IA) et aux garde-fous et contours précis qui doivent être définis afin d'en limiter les effets négatifs dans le but de n'en tirer que le meilleur pour les générations à venir ;
- A la robotisation au sens large ; robotisation qui impacte de plus en plus l'économie et les emplois ;
- **Aux retombées positives sur l'économie, l'environnement et le territoire corse des innovations soutenues ;**
- **Aux critères d'éco socio conditionnalité dans les mécanismes de sélection et de soutien aux projets.**

Sur les évolutions envisagées par le rapport, le CESECC émet les observations suivantes :

Relativement à la création d'un Conseil Territorial de l'Innovation (CTI) et à sa composition organisée en 3 collèges (un collège des entrepreneurs, un collège des institutionnels, un collège des financeurs), **le CESECC considère** qu'un 4^{ème} collège, représentant les salariés, devrait être envisagé et mis en place.

Concernant l'incubateur INIZIA, **le CESECC prend note** de la perspective de son transfert vers l'ADEC et **entend** que les 4 emplois actuels (dont deux résultent déjà de mises à dispositions de la part de l'ADEC) seront intégrés à l'agence.

Néanmoins, **le CESECC s'interroge** sur le bien-fondé de l'internalisation d'INIZIA **et espère** que les capacités de réflexion et les libertés de l'incubateur seront toujours aussi performantes et non impactées par cette centralisation.

Au même titre que la compétence fiscale, **le CESECC demande**, dans le cadre du processus d'autonomie et des discussions à venir, que soit évoquée la question du transfert de la compétence de principe « innovation » et, par effet direct, celle de la Direction Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI).

D'un point de vue plus sectoriel :

Le CESECC entend et se satisfait de la mise en place de mécanismes de conditionnalité des aides dans le secteur de l'innovation liés, notamment, à la RSE (aspects sociaux, sociétaux et environnementaux).

Concernant les secteurs du bâtiment et des déchets, dans un cadre vertueux menant vers une économie circulaire efficiente, **le CESECC est convaincu** qu'il conviendrait de

fortement susciter des activités et pratiques innovantes qui permettent de recycler mieux et davantage.

Sur le plan économique, **le CESECC rappelle** que la Corse est majoritairement constituée de petites structures (TPE) qui ne sont pas, parfois, au niveau social attendu avec leurs salariés **et insiste sur le fait** qu'à travers l'innovation il faut également des retombées sociales directes et bénéfiques.

Toujours concernant ces TPE, qui ne sont pas assez organisées en réseau et manquent d'accompagnement ingénierial, **le CESECC attire à nouveau l'attention** de la Collectivité de Corse sur les difficultés rencontrées par ces dernières dans le montage des dossiers.

Relativement à l'écologie, si l'innovation est un des leviers les plus efficaces, **le CESECC considère** que le secteur de l'hydrogène devrait être davantage exploré, mis en pratique, et **dynamisé boosté.**

Enfin, **le CESECC se satisfait** que le rapport présenté évoque la nécessité de développer la formation, **et demande** à la Collectivité de Corse si une étude prospective a été effectuée pour cibler les bonnes filières à développer, ainsi que les formations idoines, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'adaptation de la stratégie d'innovation pour les entreprises corses.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

DELIBERATION CESECC 2023/14 PORTANT MANDAT SPECIAL_REPRESENTATION DU CESEC AUX
ASSISES DE LA JEUNESSE, A PIOGIOLLA, LE 07 DECEMBRE 2023¹

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, salle des délibérations de l'Assemblée de Corse, à Ajaccio, sous la présidence de madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse.

Etaient présents :

ACKER CESARI Véronique, AIELLO Antoine, ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BIAGGI Michèle, CASABIANCA François, CASABIANCA Charles, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, DAL COLLETTO Jean, DE PERETTI Nicolas, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, MAURIN Aurélie, MINEO Fabien, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, O'BINE Pat, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, RAMACIOTTI Pierre-Dominique ; RIUTORT Jean-Jacques, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SAVELLI Jean-Pierre, SUSINI Jean-Dominique, VENTURINI Stefanu.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, BRIGNOLE Jean à MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, GIACOMONI Léon à ANGELETTI André, RUBINI Pierre-Jean à CASABIANCA François, SANTINI Marcel à BIAGGI Michèle.

Le secrétariat était assuré par SALVATORI Marie-Josée, vice-présidente.

¹ Adoptée à l'unanimité

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R4422-14 ;

Vu le règlement intérieur du CESECC adopté le 20 juillet 2020, modifié les 24 novembre 2020 et 23 mai 2023 ;

Vu la délibération 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 portant modification de la délibération 18/152 AC du 30 mai 2018 de l'Assemblée de Corse approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 relative à la modification de la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 22/108 CP de la commission permanente autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives ;

Vu la délibération 18/113 AC adoptant la feuille de route du Pattu pè a Ghjuventù ;

Vu l'arrêté 18/181 CE du 05 juillet 2018, approuvant la composition du CoPil du Pattu pè a Ghjuventù ;

Vu la délibération n°23/023 AC du 9 mars 2023 relative au budget primitif 2023 de la collectivité de Corse ;

Après en avoir délibéré

Le CESECC

Article 1^{er} :

. **Accorde un mandat spécial**, à une délégation de conseillers du CESEC pour participer aux Assises de la jeunesse, en qualité de représentants du CESEC, le 07 décembre 2023, à Pioggiola.

La délégation est composée comme suit :

- La Présidente du CESEC de Corse ;
- La présidente de la commission éducation, formation, jeunesse

Article 2 :

Autorise la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés par les membres de la délégation. Ces frais seront imputés sur le budget du CESECC, chap. 930 ; programme N6114 ; comptes 65312, 65322 dans les conditions telles que prévues aux délibérations n° 18/373 AC, n° 19/164 AC et n°22/108 CP, dans le respect des marchés et des règles de consultation en vigueur pour les frais et dépenses non pris en charge par les marchés en cours.

Ajaccio, le 28 novembre 2023

La Présidente du CESECC,

Marie-Jeanne NICOLI